

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 10 1145

Mis en ligne le 31.10.2025

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 10 1071 EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025 RELATIF À  
L'ÉLEVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE CONTRE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 5 RUE  
BARON DUPRAT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ENDUIT DE FAÇADE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 10 1071 du 13 octobre 2025 relatif à l'élévation d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble portant le n° 5 rue Baron Duprat, pour réaliser des travaux de réfection d'enduit de façade, du 15 au 30 octobre 2025 inclus.

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 30 octobre au 10 novembre 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL SOEBAT en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 30 octobre 2025 au 10 novembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2 - Recours.**

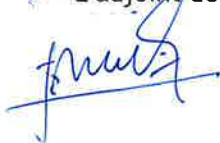
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 octobre 2025

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....

☐ Par courrier recommandé envoyé le .....

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 31/10/2025

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.